

Aide à l'immobilier d'entreprise

La Communauté Urbaine Creusot Montceau accompagne la création et le développement des projets à vocation économique.

C'est quoi ?

Il s'agit d'une subvention de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour soutenir la création et le développement des projets à vocation économique.

Pour qui ?

TPE ou PME souhaitant créer ou se développer sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Quels sont les investissements concernés ?

- Les investissements immobiliers, comprenant l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants ou la construction de bâtiments.
- La location de locaux : le montant total des dépenses éligibles ne pourra pas excéder deux ans de loyer.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant total de la subvention est plafonné à 100 000 euros.

Elle porte sur une prise en charge de 10 à 20% (selon la taille de l'entreprise) des dépenses d'investissement en matière d'immobilier d'entreprise.

Les démarches



1

Je prépare mon projet

- Je définis mon projet.
- Je me documente sur les aides proposées (CUCM, Région, ADEME...).
- Si nécessaire, je contacte la communauté urbaine pour définir mon projet et centraliser les informations sur les subventions.



2

J'entreprends ma démarche de demande d'aide

Je complète

et envoie le courrier d'intention :

Par mail (de préférence) :

pauline.gelot@creusot-montceau.org

Par voie postale :

Communauté Urbaine Creusot Montceau
Mission économie et services aux entreprises
Château de la Verrerie • 71206 Le Creusot



3

La communauté urbaine enregistre ma demande et m'adresse un accusé de réception



4

Je dépose mon dossier

- Je remplis et envoie le dossier de demande d'aide par mail ou voie postale.
- Je réunis les pièces justificatives et les transmets par mail ou voie postale.



5

La communauté urbaine étudie mon dossier

- Ma demande est acceptée ?

La communauté urbaine m'envoie par voie postale une convention précisant le montant d'aide alloué à mon projet, les conditions et les modalités de versement.

La première partie de ma subvention m'est versée par la suite.

- Ma demande est refusée ?

La communauté urbaine m'informe de la suite donnée à ma demande.



6

La communauté urbaine contrôle le projet

L'année suivante, la communauté urbaine contrôle le respect des engagements contractuels ainsi que la conformité du projet réalisé et procède au versement du reste de la somme subventionnée.